

Conseil Municipal du 7 avril 2017

Présents : Jean-Louis POLETTI – Sylvie GUISET - David CHAUMEIL - Antonio DIONISIO-
Jocelyne MOULIN -Bruno GIRARD – Philippe MARCE –Frédéric SEGUIN

Absents : Bruno DEGENETAIS – - Valérie BRESSAND -Claire D'AGOSTINO - Jean-Yves
DE MONTGOLFIER- Catherine MOLARD

Procurations : Valérie BRESSAND à Sylvie GUISET

Jean-Yves DE MONTGOLFIER à Jean-Louis POLETTI

Secrétaire de séance : David CHAUMEIL

Séance ouverte à 20h

Approbation du contre rendu du 8 mars 2017

Ajout en début de séance

-SPL : Désignation d'un administrateur au Conseil d'Administrateur de la SPL du Pilat
Rhodanien

-Ecole : vote d'une direction unique pour le RPI Vérin St Michel

Ordre du jour :

- Affectation des résultats
- Vote des budgets 2017 : budget communal et budget annexe
- Vote des taxes
- Modification indice brut des élus suivant décret N°2017-85 du 26 janvier 2017

Désignation d'un administrateur au Conseil d'Administrateur de la SPL du Pilat Rhodanien

Monsieur le Maire expose que les premiers administrateurs du conseil d'administration de la SPL ont été désignés dans les statuts pour une durée initiale de 3 ans. Il convient donc de renouveler le mandat des administrateurs siégeant au Conseil d'Administration de la SPL du Pilat Rhodanien et dans laquelle la commune de St Michel sur Rhône possède 1 action (cantine scolaire).

M. le Maire était précédemment administrateur et propose de renouveler sa candidature.

Adopté à l'unanimité par le Conseil municipal

Ecole : vote d'une direction unique pour le RPI* Vérin St Michel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, depuis 1993, les écoles de Vérin et Saint Michel-Sur-Rhône fonctionnent en regroupement pédagogique encadré par une convention, accueillant chacune des classes de la maternelle au CM2.

En accord avec la Commune de Vérin, et pour le bon fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal*, le Conseil municipal décide à l'unanimité de d'instituer une direction unique au sein du RPI.

Affectation des résultats

Lors du Conseil municipal du 8 mars dernier le conseil municipal a voté à l'unanimité les comptes administratifs et les comptes de gestion 2016.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation des Résultats du budget principal et du budget assainissement comme suit :

Pour le budget principal, le résultat présente :

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de 127 278.51 €, décide d'affecter cette somme en recettes de Fonctionnement au 001

Pour la section d'investissement :

Un déficit de 12 255.84 €, décide d'affecter cette somme en dépenses d'investissement au 001

Pour le budget assainissement, le résultat présente :

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de 3 919.90 € décide d'affecter cette somme en dépenses de fonctionnement au 002

Pour la section d'investissement :

Un excédent de 8 958.83 € décide d'affecter cette somme en recettes d'investissement au 001

Redevance Assainissement collectif

Le Maire explique que le tarif de la redevance assainissement payé par les usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif doit couvrir les frais de fonctionnement de la station d'épuration.

Les tarifs inchangés depuis 2014 ne permettent plus la couverture de ceux-ci.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité et une augmentation de 0.20 cts d'euros pour le m3 d'eau assainie soit 1,2euros/m3 et de ne pas modifier l'abonnement à 95 euros par an pour les foyers raccordés.

Vote des taxes locales directes

Taux 2015 et 2016 :

Taxe d'habitation 11

Taxe foncière bâtie 12.52

Taxe foncière non bâtie 35.88

Taux votés pour 2017:

Taxe d'habitation 11.5

Taxe foncière bâtie 13

Taxe foncière non bâtie 36

7 Pour, 1 abstention

Budgets 2017

Après leurs présentations, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget principal et du budget assainissement comme suit :

Pour le budget principal

Pour la section de fonctionnement : 572 061€

Pour la section d'investissement : 274 719 €

Pour le budget assainissement,

Pour la section de fonctionnement : 69 902€

Pour la section d'investissement : 28 650€

Modification indice brut des élus suivant décret N°2017-85 du 26 janvier 2017

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction connaît une évolution. L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022. Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017).

La délibération indemnitaire instaurée en 2014 faisait référence à l'indice brut terminal 1015. Aussi une nouvelle délibération est nécessaire.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018.

Agenda

- Organisation des Elections présidentielles:
 - premier tour **dimanche 23 avril 2017**
 - second tour aura lieu le **dimanche 7 mai 2017**.